



**COMPTE RENDU Conseil Municipal CHADRAC**

**11 Mars 2025**

**Présents :** Mme Corinne BRINGER, M Jean-Paul NICOLAS, Mme Suzanne COZE, M Serge DEFIX, Mme Hélène DE ALMEIDA, M Frédéric MENINI, Mme Nicole LEVET, M Dominique ROCHER, M Franck ALLEGRE, M Christophe CELLIER, M Nicolas TERRASSE, Mme Jennifer MAHIEU VAILLE, M Loïc JOUSSOUYS, M José VIGOUROUX et M Alain GIBERT.

**Pouvoirs :** Mme Mathilde MOUCHON à Mme Corinne BRINGER et Mme Magalie ALLIBERT à M Alain GIBERT.

**Absents/Excusés :** M Frédéric EYRAUD, Mme Martine JOUVE, Mme Céline BERNARD, M David FARGETTE Mme Marie VERNAUDON, Mme Nelly LEVEQUE

**Secrétaires de séance :** Mme Hélène De ALMEIDA et Mme Nicole LEVET

**Rappel de l'ordre du jour :**

Décisions prises par Mme le Maire en application de l'article L 2122-22 4° du CGCT  
Décision budgétaire N°1 prise par Mme le Maire en application de l'article L.5217-10-6 du CGCT

- 1- Adoption du PV du conseil municipal du 16 décembre 2024
- 2- Adoption du rapport de la CLETC du 12 décembre 2024
- 3- Autorisation de signature d'une convention avec le Centre de gestion pour le service retraites
- 4- Révision du tableau de classement de la voirie communale
- 5- Adoption d'une convention avec la CAPEV pour l'instruction des demandes d'urbanisme
- 6- Participation financière de la commune au SDE 43 pour la première tranche de travaux de renouvellement en LED de l'éclairage public
- 7- Engagement d'une deuxième tranche de travaux pour le renouvellement en LED de l'éclairage public
- 8- Modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée N°4 du Plan Local d'Urbanisme
- 9- Rédaction d'un acte administratif pour la régularisation d'une cession de parcelle de terrain section AN N°228
- 10- Questions diverses

**Madame le Maire donne lecture des décisions prises en application de l'article L 2122-22 4° du CGCT :**

1 – Achat véhicule Peugeot Partner taille XL électrique pour un montant de 30 256.22 € HT (moins 3 000 € de bonus écologique).

2- Acquisition de 38 mallettes pour le portage de repas : ECOTEL : 7 400.50 € HT pour 38 mallettes vides  
Et BONNET HYGIENE : 4 123 € HT pour 38 barquettes et couvercles

3- Fourniture de 404 luminaires LED pour le groupe scolaire. 4 entreprises ont été sollicitées : SONEPAR pour 7 770.69 € HT.

Décision budgétaire N°1 prise par Mme le Maire en application de l'article L.5217-10-6 du CGCT :

Section	Dépenses	Chapitres	Articles	Objet
Fonctionnement	-900.00 €	11	61521	
Fonctionnement	+900.00 €	14	7391112	Dégrèvement TH logements vacants

### **1 – Délibération N° 2025-01-01 : Validation du PV du Conseil Municipal du 16 décembre 2024**

#### **Rapporteur : Mme le Maire**

Le Conseil Municipal de CHADRAC s'est réuni en Mairie pour une séance ordinaire du Conseil Municipal sur convocation de Mme le Maire du 10 décembre 2024 envoyée au domicile des conseillers municipaux.

Sur 23 membres en exercice :

**17 Présents** : Mme Corinne BRINGER, M Jean-Paul NICOLAS, Mme Suzanne COZE, M Serge DEFIX, Mme Hélène DE ALMEIDA, M Frédéric MENINI, Mme Nicole LEVET, M Frédéric EYRAUD, M Dominique ROCHER, M Franck ALLEGRE, M Christophe CELLIER, Mme Céline BERNARD, M Nicolas TERRASSE, M David FARGETTE, Mme Mathilde MOUCHON, M José VIGOUROUX et M Alain GIBERT.

**3 Pouvoirs** : M Loïc JOUSSOUYS à M Dominique ROCHER, Mme Martine JOUVE à Mme Corinne BRINGER, Mme Magalie ALLIBERT à M Alain GIBERT.

**3 Absents/Excusés** : Mme Marie VERNAUDON, Mme Nelly LEVEQUE, Mme Jennifer MAHIEU VAILLE.

**Secrétaires de séance** : Mme Hélène De ALMEIDA et Mme Nicole LEVET

#### **Rappel de l'ordre du jour :**

1. Adoption du PV du conseil municipal du 27 novembre 2024 : vote à l'unanimité
2. Décision modificative N°1 du budget général 2024 : vote à l'unanimité
3. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2025 : vote à l'unanimité
4. Demande de subvention DETR 2025 pour des travaux de voirie : vote à l'unanimité
5. Adoption d'une convention avec l'OPAC 43 pour l'installation de caméras de vidéo-protection sur le quartier de La Bouteyre : vote à l'unanimité
6. Désignation des représentants municipaux au conseil d'administration de l'association « Centre social et culturel de Chadrac » : vote à l'unanimité
7. Création d'emploi permanent ouvert à un recrutement contractuel : vote à l'unanimité : vote à l'unanimité
8. Présentation du rapport d'activité 2023 de la Communauté d'Agglomération du Puy En Velay : pas de vote
9. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau 2023 : pas de vote
10. Désignation d'un représentant permanent au conseil d'administration et du représentant permanent aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SPL du Velay : vote à l'unanimité
11. Questions diverses

La délibération est validée à l'unanimité.

### **2 – Délibération N° 2025-01-02 : Adoption du rapport de la CLECT du 12 décembre 2024**

#### **Rapporteur : M Jean-Paul NICOLAS**

M Jean-Paul NICOLAS explique aux conseillers municipaux que la Communauté d'Agglomération a réuni une CLECT le 12 décembre 2024 pour étudier les points suivants :

- Restitution par la CAPEV à la commune de Rosières de la compétence lecture publique gérée dans le cadre d'un réseau de bibliothèques à compter du 1er juillet 2024
- Transfert à la CAPEV de la cuisine centrale de la commune du Puy En Velay, effectif depuis le 1er janvier 2024

Il souligne que la commune de Chadrac n'est pas concernée par une modification de ses attributions de compensation dans le cadre de ces transferts de compétences.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

### **3 – Délibération N° 2025-01-03- autorisation de signature d'une convention avec le Centre de gestion pour le service retraites**

#### **Rapporteur : Mme le Maire**

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Loire a créé un service Assistance Retraites, destiné à remplir, à la place des collectivités, l'ensemble des dossiers relatifs à la retraite des agents CNRACL. En adhérant à ce service, la collectivité délègue son rôle d'employeur au centre de gestion qui en contrepartie demande une participation financière à la commune. Les tarifs sont définis par convention.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

### **4- Délibération N° 2025-01-04- révision du tableau de classement de la voirie communale**

#### **Rapporteur : M Jean-Paul NICOLAS**

M Jean-Paul NICOLAS expose au conseil municipal de la nécessité de mettre à jour le Tableau de Classement de la Voirie Communale dont la dernière version en 2013, approuvée par délibération du 29 novembre 2013, est aujourd'hui incomplète. L'aménagement constant des espaces publics, les dessertes de constructions nouvelles, la création de nouvelles voiries, la requalification de certains chemins notamment ont contribué à une modification du réseau.

Au vu des éléments qui lui ont été fournis par Ingé 43, le Conseil Municipal de Chadrac valide les modifications à apporter au Tableau de Classement unique des Voies Communales suivant le détail ci-après défini :

Voies communales à caractère de chemins :	
Voies communales à caractère de rues :	22 600 ml
Voies communales à caractère de places publiques :	15 073 ml
Total général longueur voies communales :	37 673 ml

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

### **5- Délibération N°2025-01-05 : Adoption d'une convention avec la CAPEV pour l'instruction des demandes d'urbanisme**

#### **Rapporteur : Mme Corinne BRINGER**

Madame le Maire explique aux conseillers municipaux que la communauté d'agglomération instruit les demandes d'urbanisme pour les communes membres de l'EPCI dotées d'un document d'urbanisme.

Les modalités de cette mise à disposition sont définies par une convention établie en 2016 entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres. Cette convention est devenue obsolète en raison de la dématérialisation du dépôt et de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. Afin d'intégrer

ces nouvelles modalités d'instruction, une nouvelle convention a été rédigée, en conservant toutefois la répartition actuelle des missions entre les communes et le service urbanisme de l'agglomération.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

#### **6- Délibération N°2025-01-06 : Participation financière de la commune au SDE 43 pour la première tranche de travaux de renouvellement en LED de l'éclairage public**

##### **Rapporteur : Mme le Maire**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a procédé au renouvellement en LED d'une partie de son parc d'éclairage public en 2024. Une première tranche de travaux a concerné l'éclairage public le plus énergivore avec le passage en LED d'environ 80 points lumineux situés : Boulevard Montgiraud, la Petite Mer, montée de Chadrac, Route de Figeon et une partie de la route de l'Observatoire.

L'opération, réalisée sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, devrait bénéficier de 34 % de subvention du SDE 43, de 33% du Fonds Vert et de 33 % du financement communal.

Au terme des travaux, le décompte définitif rédigé par le SDE fait apparaître un coût total HT de 75 000.62 € financé comme suit :

- SDE 43 : 25 500.22 € (34%)
- Fonds vert : 24 750.20 € (33%)
- Commune de Chadrac : 24 750.20 € (33%)

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

#### **7- Délibération N°2025-01-07 : Engagement d'une deuxième tranche de travaux pour le renouvellement en LED de l'éclairage public**

##### **Rapporteur : Mme le Maire**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a procédé en 2024 au renouvellement en LED d'une partie de son parc d'éclairage public. Une deuxième tranche de travaux est prévue pour l'année 2025 avec 125 points lumineux situés : route de l'observatoire, avenue Pierre de Coubertin, rue des cités, rue de Beauregard, rue Clair matin, rue des 4 saisons, impasse des sources, chemin de la Météo, chemin du Hurlevent, chemin de la Brise, chemin du Zéphir.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire. L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 75 420,48 € HT. La Commune participera à hauteur de 55 %, soit 41 481,26 euros.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

**8- Délibération N°2025-01-08 : Modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée N°4 du Plan Local d'Urbanisme****Rapporteur : M Jean Paul NICOLAS**

M Jean-Paul NICOLAS explique aux membres du Conseil Municipal que la commune souhaite lancée une modification simplifiée N°4 du PLU pour :

1. Supprimer les emplacements réservés ER4 et ER6 inscrits au PLU
2. Modifier le classement de la parcelle section AA N°28 a. Cette parcelle est actuellement classée en zone ULrg, la modification prévoit de la classer en zone UCrg.
3. Suspension de la ligne de crête sur les parcelles AL 59 et AL 68 situées Route de Figeon

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois du 5 mai 2025 au 6 juin 2025 dans des conditions lui permettant de formuler ses observations en mairie aux jours et heures d'ouverture au public.

Un registre sera disponible en mairie 8 cours de la Liberté 43 770 CHADRAC. Les observations et remarques pourront également être adressées par courrier à Madame le Maire de Chadrac 8 cours de la Liberté 43 770 CHADRAC.

Un avis informera le public de la mise à disposition du public du projet de modification. Cet avis sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition sur le site internet de la commune <https://www.chadrac.fr>, par voie d'affichage en mairie, sur les panneaux lumineux et dans un Journal d'Annonces Légales.

A l'issue de la mise à disposition, Madame le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera, le cas échéant, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations du public par délibération motivée.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

**9- Délibération N°2025-01-09 - Rédaction d'un acte administratif pour la régularisation d'une cession de parcelle de terrain section AN 228****Rapporteur : Mme Le Maire**

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la commune doit régulariser, par acte administratif, la cession de la parcelle cadastrée section AN N°228 située chemin de la Brise et propriété de M DUCAS Alain et Mme DUCAS Monique à la commune. Le document d'arpentage a été établi le 25 janvier 1999 mais n'avait pas l'objet d'un acte administratif officialisant la cession à la commune.

Un accord a été trouvé avec les propriétaires privés pour une cession à titre gratuit de cette emprise. Le cabinet ACTIF rédigera l'acte administratif

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

**10-Questions et informations diverses**

- 1- Thé dansante avec les séniors organisé le 16 mars 2025
- 2- Cérémonie du 19 mars
- 3- Prochain conseil municipal le 9 avril 2025 à 18 h30
- 4- Prochain conseil du CCAS le 9 avril 2025 à 17 h 00
- 5- Retour sur la décision du DASEN de ne pas prononcer de fermeture d'une classe de maternelle pour la rentrée scolaire 2025/2026

La séance est levée à 20 h 15

Chadrac le 11 Mars 2025

Mme le Maire

Secrétaires de séance

**Corinne BRINGER**

**Suzanne COZE**



**Frédéric MENINI**